

**DECISION DU MAIRE N°25-005
PORTANT FIXATION D'UN TARIF POUR L'OCCUPATION DE LA
VOIRIE**

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

Service Juridique

LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 20-55 en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire, pendant la durée de son mandat, à fixer le tarif des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 24-092 en date du 25 novembre 2024 portant fixation de tarifs pour l'année 2025 ;

CONSIDERANT qu'un tarif a été omis dans l'annexe fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025 et qu'il convient donc de créer pour l'année 2025, un tarif pour l'occupation ponctuelle de voirie, par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours ;

DECIDE

ARTICLE 1er:

Il est créé un tarif pour l'occupation ponctuelle de voirie, par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours, sur l'année 2025, fixé comme suit :

Droits d'occupation de la voirie	2025
Occupation ponctuelle de voirie (par mètre linéaire de trottoir et par jour pendant les 5 premiers jours)	1,70 €

ARTICLE 2 :

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le 15 JAN. 2025.

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS
& AFFICHE LE 17 JAN. 2025

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr



Le Maire,
Hervé MAUNOURY